

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19301984



Déposé 09-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717835830

Dénomination

(en entier) : association des parents de l'école communale de Courrière

(en abrégé): APECC

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue de la Pavée 3 A

5336 Assesse (Courrière)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Association des Parents de l'Ecole Communale de Courrière

APECC

Association Sans But Lucratif

Rue de la Pavée, 3 5336 COURRIERE

Procès Verbal de l'Assemblée Générale constitutive

Tenue à Courrière, rue de la Pavée, 3 le 19 Novembre 2018 à 20h15

La personne qui préside la séance est Madame DECKERS Sabine. La personne qui rédige le procès-verbal est Madame POTIER Amélie.

Présents:

DECKERS Sabine

DELVAUX Ericka

GETS Marie-Charlotte

LAHAUT Isabelle

STOELZAED Aline

POTIER Amélie

MARCHAL Julia

BILLA Dominique

WOLF Caroline

ROLLIN Mélany

Ordre du jour de l'assemblée générale constitutive

Résolutions

1) Accueil et mot de la personne qui préside la séance

Accueil par Mme DECKERS Sabine qui introduit la séance de cette assemblée constitutive de l'APECC.

2) Approbation des statuts

Après lecture par Mme la présidente Sabine DECKERS qui préside la séance, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité des voix des membres présents d'approuver les statuts de l'ASBL.

3) Election des administrateurs

Moniteur

Volet B - suite

DECKERS Sabine domiciliée à Courrière rue du Sart Mathelet 2E, née le 06/06/1969 à Mechelen NN69060602624 en tant que présidente ;

L'assemblée générale a décidé d'élire les membres suivants en qualité d'administrateurs :

- DELVAUX Ericka domiciliée à CRUPET rue Haute 39 née le 14/09/84 à Namur NN 84091432614 en tant que trésorière
- GETS Marie-Charlotte domiciliée à Courrière née le 08/10/1984 à Namur NN 84100825083 en tant que secrétaire :
- LAHAUT Isabelle domiciliée à Sorinne-la-longue rue des Ruelles 2a, née le 29/07/1982 à Namur NN 82072914676 en tant que présidente-adjointe ;
- STOELZAED Aline domiciliée à Crupet rue Haute 15 née le 05/10/1974 à Etterbeek NN 74100509026 en tant que trésorière-adjointe
- POTIER Amélie domiciliée à Courrière rue du Fays, 13 née le 17/03/1980 à Les Pavillons-sous-Bois (France) NN 80031736649 en tant que secrétaire-adjointe domicile.

Toutes ont été élues à l'unanimité des voix des membres présents.

Tous les membres ont accepté leur mandat.

4) Présentation du budget et des projets de l'association

Mme Sabine DECKERS nous informe que la direction a accordé le transfert des comptes du « Comité des parents » vers le nouveau compte ouvert au nom de l'APECC.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Sabine DECKERS lève la séance à 22heures 30.

La prochaine Assemblée Générale aura lieu le 7 Janvier 2019 à 20h15.

Statuts

Association de parents de L'ECOLE COMMUNALE DE COURRIERE

Les soussignées :

Sabine Deckers, Rue du Sart-Mathelet 2E, 5336 Courrière

Ericka Delvaux, Rue Haute 39, 5332 Crupet

Marie-Charlotte Gets, Rue des Héritages 32, 5336 Courrière

Isabelle Lahaut, Rue des Ruelles 2A, 5333 Sorinne-la-Longue

Amélie Potier, Rue du Fays 13, 5336 Courrière

Aline Stoelzaed, Rue Haute 15, 5332 Crupet

Ont convenu de constituer une association sans but lucratif dont ellesont arrêté les statuts comme suit :

TITRE I: DENOMINATION - SIEGE - DUREE - BUT

Article 1er:

L'association est dénommée « Association des parents de l'Ecole Communale de Courrière », en abrégé « APECC »

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'ASBL devront mentionner la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement du sigle « asbl ».

Article 2:

Son siège social est établi au (adresse de l'école)

n° 3A

rue de la PAVEE

à 5336 Courrière

dans l'arrondissement judiciaire de Namur

L'association est constituée pour une durée indéterminée. La personnalité juridique est acquise dès le dépôt des statuts au greffe du Tribunal de commerce.

Article 4:

L'Association a pour but de favoriser l'éducation et le bien-être des enfants de l'école. Elle travaille en étroite collaboration avec tous les partenaires de la communauté éducative. Cette collaboration concerne essentiellement les relations familles-école, les questions scolaires, les problèmes éducatifs et pédagogiques, la vie culturelle et sociale de l'école, la promotion de l'établissement et de l'Enseignement officiel.

L'association veille particulièrement à l'information des parents. Elle se charge de les consulter régulièrement et

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Volet B - suite

de transmettre leurs avis et propositions.

A cette fin, l'association peut organiser des manifestations culturelles, des activités sportives, récréatives ou éducatives; ou toute autre activité lui permettant de réaliser ses objectifs.

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but.

TITRE II: MEMBRES

L'association n'est composée que de parents d'élèves de l'écolecommunale de Courrière

Tout parent (ou personne légalement responsable) d'un enfant fréquentant cette école est membre de droit de l'association.

Article 6:

L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents.

Sont membres effectifs tous les parents actifs qui manifestent la volonté d'être inscrits au registre des membres de l'association. Ce registre reprend les nom, prénom et domicile des membres effectifs ainsi que les décisions de démission.

Sont membres adhérents, tous les parents membres de droit qui ne désirent pas s'impliquer dans l'association. Ils peuvent devenir effectifs à tout moment de l'année, sans procédure d'admission quelconque, et conservent un droit de vote à l'assemblée générale.

Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à 4.

La qualité de membre se perd dès que le parent (ou représentant légal) n'a plus d'enfant scolarisé au sein de l'établissement scolaire susmentionné.

Tout parent qui ne souhaite pas être sollicité par l'association doit en informer par écrit le Conseil d'administration (qui prend la forme de Comité dans le cas d'une association de parents).

Article 7:

Aucunecotisation annuellene sera réclamée aux parents.

Les membres effectifs sont libres de se retirer de l'association à tout moment en le notifiant par écrit au Comité.

La suspension d'un membre ayant contrevenu gravement aux présents statuts ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale. Celle-ci statue à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées, par décision motivée. La proposition de suspension doit être mentionnée expressément dans l'ordre du jour qui doit être joint à la convocation à l'assemblée générale.

TITRE III: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 9:

Tous les parents de l'école sont invités à participer à l'assemblée générale.

L'Assemblée générale est composée de tous les membres, présents ou représentés, conformément aux statuts. Tous les membres, effectifs comme adhérents, ont droit de vote à l'Assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par le Président du Comité.

Article 10:

Tous les membres (effectifs et adhérents) sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire, au moins une fois par an, durant le mois d'octobre.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président du Comité, par lettre ordinaire au moins 8 jours francs avant la date de celle-ci.

La convocation doit préciser la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité lorsqu'1/5edes membres, effectifs ou adhérents, en fait la demande écrite.

Article 11:

Les attributions de l'Assemblée générale sont :

- D'approuver annuellement les comptes;
- De voter la décharge des administrateurs;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

- D'approuver annuellement les budgets dans les 6 mois suivant leur clôture;
- De discuter de toute autre question portée à l'ordre du jour;
- De modifier les statuts;
- De décider de l'affectation des biens en cas de dissolution de l'association;
- De dissoudre l'association.

Article 12

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans le cas où il en serait décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de parité des voix, l'objet est reporté à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Toutefois, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les propositions de modification des statuts que si l'objet de celles-ci a été spécialement porté à l'ordre du jour dans la convocation et que si les 2/3 des membres de l'association sont présents ou représentés.

Toute modification aux statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, à l'exception de toute modification du but social de l'association qui requière, quant à elle, un quorum de 4/5edes voix des membres présents ou représentés.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion, au minimum 15 jours après la première et à la condition d'expliquer les modifications dans la seconde convocation. Cette deuxième Assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 13 ·

Les convocations et procès-verbaux dans lesquels sont consignées les décisions de l'Assemblée générale, sont signés par le Président et le secrétaire ou un autre administrateur. Ils sont conservés dans un registre au siège de l'association et peuvent y être consultés par tous les membres.

TITRE IV: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 14:

Le Comité peut en outre convoquer les membres à une assemblée générale extraordinaire, dans le mois, lorsque 1/5e au moins des membres en fait la demande.

TITRE V: CONSEIL DE PARTICIPATION

Article 15:

Durant le 1ertrimestre de l'année scolaire, l'association convoque une assemblée au cours de laquelle l'ensemble des parents de l'école sont invités à élire, tous les 2 ans ou lorsque des postes sont à pourvoir, leurs représentants au Conseil de participation (en accord avec les dispositions du décret "Missions" du 24 juillet 1997 et du règlement électoral de la FAPEO)

Les représentants des parents élus au Conseil de participation seront invités aux réunions de l'association et se feront le relais des positions et préoccupations parentales. De même, les représentants au Conseil de participation seront invités à faire rapport, au cours d'une réunion spécifique des parents, des discussions débattues et décisions prises au Conseil de participation.

TITRE VI: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 16:

L'association est administrée par un Conseil d'administration qui prend la forme d'un Comité. Il est composé de minimum 3 et maximum 6personnes, élues lors de l'Assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix.

Le mandat des membres du Comité a une durée de 2 ans, renouvelables.

Les membres du Comité sortant sont rééligibles tant qu'ils ont un enfant dans l'école.

Article 17:

Le Comité est composé d'au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les membres du Comité sont élus par l'assemblée générale pour la fonction à laquelle ils prétendent.

La fonction de Président ne peut être assurée par une personne occupant un emploi dans l'école ou auprès du Pouvoir organisateur.

Réservé Moniteur belge



Volet B - suite

Un appel à candidature est joint à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire.

Les candidatures écrites doivent parvenir au siège de l'association au plus tard la veille de l'Assemblée générale. Cependant, si le nombre de candidatures reçues est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidatures pourront être acceptées le jour même.

Tous les candidats doivent présenter leurs motivations avant l'élection.

L'élection des membres du Comité se fait par bulletin secret.

Article 19:

Outre la gestion journalière de l'association, le Comité a pour missions :

d'organiser, avec la direction, une assemblée de parents au moins une fois par an, afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation ;

d'étudier les guestions à porter à l'ordre du jour des réunions ;

d'assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves et leurs éventuelles organisations représentatives ;

de susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'école et de favoriser la scolarité des enfants ; d'émettre d'initiative des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

Il gère et représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Comité tient au siège de l'association un registre des membres effectifs pouvant être consulté par tout membre, effectif ou adhérent, lorsqu'il en formule la demande.

Article 20:

Le Comité se réunit sur la convocation écrite de son Président ou à la demande de minimum 2 membres du Comité, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Article 21:

La direction, les enseignants et autres membres du personnel, les représentants des élèves, ou toute personneressource peuvent être invités aux réunions.

En cas de vote, ils ont voix consultative.

Article 22:

Les résolutions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions et délibérations font l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis à l'ensemble des membres effectifs.

Article 23:

Les actes qui engagent l'association et qui excèdent ceux relevant de la gestion journalière, portent au minimum la signature du président et du trésorier.

Article 24:

Les membres du Comité ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat qu'ils exercent à titre gratuit.

TITRE VII: EXERCICE SOCIAL, BUDGET, COMPTES

Article 25:

L'exercice social comptable commence le 1erseptembre et se termine le 31 août, sans préjudice de l'exercice fiscal, le cas échéant, correspondant à l'année civile.

Les frais de l'association sont couverts par une caisse ou un compte bancaire, indépendants de l'école. Le pouvoir de signature est donné au président et au trésorier.

Article 26:

Chaque année, le Comité arrête au 30 juin les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, lesquels seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Réservé au Moniteur belge



TITRE VIII: DISSOLUTION

Article 27:

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, pour autant qu'elle ait été convoquée 15 jours à l'avance et que l'ordre du jour ait prévu cette dissolution.

Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 15 jours. Celle-ci pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 28:

Au cas où la présente association serait volontairement dissoute, l'Assemblée générale qui pourrait décider la dissolution fixerait en même temps l'affection du patrimoine à une association ayant un but social se rapprochant le plus possible de celui pour lequel l'association a été constituée, ou à l'établissement scolaire dont elle ressort.

Article 29:

En cas de dissolution judiciaire, l'Assemblée générale attribuera les biens qui resteraient après le paiement du passif, aux œuvres ou associations ayant un but social se rapprochant le plus possible de celui pour lequel l'association a été constituée.

Fait à Courrière, le 19 novembre 2018

Signataires pour l'ASBL:

Sabine Deckers Ericka Delvaux Marie-Charlotte Gets

Aline Stoelzaed Amélie Potier Isabelle Lahaut

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2019 - Annexes du Moniteur belge